

**ARRETE n° 351 / 2017**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

VU l'avis de M. le Préfet de la Réunion du **29 SEP. 2017**

VU l'avis de M. le Président de la Région du **29 SEP. 2017**

**CONSIDERANT** que le CCAS de Saint-Joseph organise dans le cadre de la semaine bleue un défilé empruntant différentes voies communales,

**CONSIDERANT** les perturbations qui seront causées par ce défilé à la circulation sur ces voies,

**CONSIDERANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies et places publiques.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le lundi 2 octobre 2017 de 6h à 18h, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

HORAIRES	VOIES CONCERNÉES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
De 6h00 à 18h00	Place François Mitterrand	Interdite	<b>Interdit sauf</b> aux organisateurs et participants à la manifestation En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux
De 9h00 à 11h00	- rue Général de Gaulle - rue Raphaël BABET – portion comprise entre la rue Maury et la rue Général de Gaulle - rue Joseph de Souville - rue Maury – portion comprise entre la rue Henry Payet et la rue Général Lambert - rue Général Lambert – portion comprise entre la rue Maury et la rue Raphaël BABET	Interdite (dans le cadre du défilé)	Autorisée
de 9h00 à 11h00	rue Leconte de Lisle - portion comprise entre la RN 1002 et la rue Hippolyte Foucque.	Exceptionnellement autorisée aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	Interdit

- Article 2** .- Une déviation est mise en place par les rues suivantes :
- Route nationale 2 – rue Raphaël BABET
  - Route Nationale 1002 – déviation de Saint Joseph
  - Rue Leconte de Lisle - portion comprise entre la RN 1002 et la rue Hippolyte Foucque
  - Rue Hippolyte Foucque
  - Rue des Jacques - portion comprise entre la rue Hippolyte Foucque et la route nationale 2
  - Route nationale 2 – rue Raphaël BABET
- Article 3**.- Du mardi 03 octobre 2017 à 6h00 au dimanche 8 octobre 2017 à 20h00 le stationnement est interdit sur le 1<sup>er</sup> plateau coté montagne de la place François Mitterrand.
- Article 4**.- La police municipale de Saint-Joseph assure la bonne marche du défilé dans les voies précitées.
- Article 5**.- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.
- Article 6**.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7**.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 8**.- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 29 septembre 2017  
Le Maire,

Fait(e) délégué(e)  
  
Guy LEBON